

DEMOLITION CONTROL - 446 FRASER AVENUE

LA DÉMOLITION RÉGLEMENTÉE – 446, AVENUE FRASER

COMMITTEE RECOMMENDATIONS

That Council approve that 446 Fraser Avenue be exempted from the notice requirements and processes set out in the Demolition Control By-law in order to enable the demolition of the building immediately subject to the following conditions which shall be incorporated into a registered agreement prior to the exemption taking effect:

1. The Owner ensures the property is graded, sodded or seeded and maintained to the standards set out in the Property Standards By-law pending development;
2. The property is not used or occupied for any other interim use; and
3. The Owner submits a building permit application for the reconstruction of the building no later than October 1, 2013 and completes the construction of the replacement dwelling unit no later than October 1, 2014.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve exempte la propriété située au 446, avenue Fraser, des exigences et processus concernant la production d'avis énoncés dans le Règlement sur la démolition réglementée, afin que la démolition de l'immeuble soit immédiatement soumise aux conditions suivantes, qui seront intégrées à une entente enregistrée avant que l'exemption ne prenne effet :

1. Le propriétaire doit veiller à ce que la propriété soit nivelée, gazonnée ou ensemencée et entretenue selon les normes énoncées dans le Règlement sur les normes de biens-fonds d'ici à ce qu'elle soit aménagée;
2. La propriété ne doit faire l'objet d'aucune autre utilisation provisoire;
3. Le propriétaire doit soumettre une demande de permis en vue de la construction d'un nouvel immeuble au plus tard le 1^{er} octobre 2013 et achever la construction du logement de remplacement au plus tard le 1^{er} octobre 2014.

DOCUMENTATION / DOCUMENTATION

1. Committee Coordinator's report, dated 27 September 2012
(ACS2012-CMR-PLC-0020).
Rapport de la Coordonnateur du comité, le 27 septembre 2012
(ACS2012-CMR-PLC-0020).